



Objectifs de cette formation

Rendre les personnes capables, suite à leur désignation, de conseiller et d'accompagner leur employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, notamment au travers d'une démarche participative d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise.

Programme de compétences

0. Connaître les enjeux de la prévention des Risques

- Etre capable de distinguer un AT d'une MP;
- Connaître les coûts humains des AT-MP, puis leurs coûts financiers;
- Connaître la sinistralité de son établissement et être capable de proposer des indicateurs;
- Etre capable de distinguer la responsabilité pénale de celle du code du travail;

I. Connaître principaux textes de la santé et sécurité au travail

- Connaître les principales obligations de l'employeur et des travailleurs;
- Connaître les thématiques développées dans le code du travail Partie IV;
- Connaître l'existence du Règlement de sécurité ERP & Registre de sécurité.

II. Etre capable de construire un environnement favorable à la prévention

- Connaître les valeurs et bonnes pratiques du Réseau INRS/CARSAT;
- Connaître les acteurs de la prévention des risques professionnels;
- Etre capable de choisir le(s) acteur(s) compétents en fonction de la problématique à traiter;
- Connaître les différences Information/Communication/Formation/Sensibilisation;
- Connaître les grandes lignes de la mise en place d'une campagne de sensibilisation;
- Connaître les différences travail Réel / Prescrit;
- Etre capable de se présenter comme force de proposition d'amélioration des conditions de travail auprès des travailleurs de l'établissement;

III. Etre capable d'analyser les risques d'une situation de travail

- Etre capable d'identifier des éléments factuels;
- Etre capable d'identifier : Danger-Situation Dangereuse-Risque;
- Connaître les risques possibles dans l'activité professionnelle concernée;
- Etre capable d'analyser globalement une activité professionnelle et de laisser suggérer des mesures d'améliorations;
- Etre capable de présenter un compte rendu, d'analyse de risques, utile pour la rédaction/mise à jour du DUEVRP;

IV. Etre capable d'analyser les causes d'un accident du travail (ou MP)

- Etre capable de recueillir des éléments factuels suite à un AT et de laisser suggérer des actions correctives;
- Etre capable d'identifier les causes d'un AT;
- Etre capable d'organiser ces causes;
- Etre capable de présenter un compte rendu, d'analyse de causes, utile pour la rédaction/mise à jour du DUEVRP;

V. Etre capable de rédiger et tenir à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels

- Connaître les obligations réglementaires s'agissant du DUEVRP;
- Etre capable de définir un groupe de travail pour l'évaluation des risques;
- Etre capable de découper l'entreprise en Unités de Travail;
- Etre capable d'utiliser/ de critiquer la méthode de cotation des risques;
- Etre capable d'évaluer les risques professionnels;
- Etre capable de présenter le résultat de l'EVPR.

VI. Etre capable de proposer des mesures de prévention

- Connaître le système HOT et les 9PGP;
- Rappel sur les sources d'information;
- Etre capable de proposer des mesures en fonction des critères d'efficacité-de choix;
- Etre capable de formaliser dans un programme annuel de prévention des risques, les mesures de prévention découlant de l'analyse des risques et des AT(MP);
- Connaître le contenu obligatoire d'un rapport annuel de prévention des risques.

VII. Etre capable de se positionner comme conseiller auprès de l'employeur

- Etre capable de proposer un plan de prévention / protocole de sécurité.
- Rappel sur la responsabilité pénale, et celle du C.T.;
- Etre capable de convaincre l'employeur de la nécessité d'une mesure de prévention.

Ce programme a été élaboré en fonction de vos attentes suite à votre désignation comme salarié compétent. Il n'est pas figé, et pourra évoluer jusqu'à la tenue de la formation. Pour la construction de la formation, il sera nécessaire de communiquer à l'organisme de formation des éléments relatifs à la Santé et Sécurité au Travail de votre entreprise : Document Unique, Programme Annuel de prévention, Rapport Annuel, Statistiques, Politique de prévention, Compte rendu d'AT, etc..

Règlementation

Code du travail, Article L4644-1 : L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention (...). Il(s) bénéficie(nt) (...) d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L. 4614-14 à L. 4614-16. (...).

Art. R.4644-1 : Ils sont désignés après avis du CSE. Ils disposent du temps nécessaire et des moyens requis pour exercer leurs missions. Ils ne peuvent subir de discrimination en raison de leurs activités de prévention.

Administratif

Durée : 3 jours + 2 jours avec travail inter-session : 7h / jour

Nombre de participants : 4 Maximum

Salariés concernés : Désigné compétent pour s'occuper des activités de prévention;

Périodicité : Recyclage tous les 4 ans;

Organisation : Formation en INTRA, avec adaptation du contenu à l'établissement.

Prérequis : Savoir lire, écrire, en français. Etre motivé par le rôle de SCAP.

Sanction : Attestation de formation.



Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

La salle aura une capacité d'accueil en corrélation avec le nombre de stagiaires présents, équipée d'un paper-board ou d'un tableau. La formation débutera par une présentation du formateur et des stagiaires afin de permettre une adaptation plus fine des attentes. Elle respectera le programme de formation remis en utilisant des méthodes alternées expositives, participatives, actives, et pratiques. Le formateur remettra un support pédagogique qui sera utilisé comme outil de découverte de connaissances, de synthèse de connaissances acquises et de mémento pour l'après-formation.

Moyens d'évaluation mis en œuvre

L'évaluation des acquis de la formation sera faite au cours de la formation lors des modules participatifs et actifs par le formateur qui veillera à la bonne compréhension et à l'expression de chacun. En fin de chaque chapitre pédagogique, un questionnaire individuel permet de vérifier de façon contractuelle, l'acquisition de chacun. Les résultats de l'évaluation seront remis à chaque stagiaire sous la forme d'une attestation visée par l'organisme de formation.

Moyens d'encadrement

L'encadrement des stagiaires sera assuré par le formateur, qui veillera au respect du règlement intérieur de formation affiché et transmis à chaque participant avec la convocation.